



**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°43-2025**  
**du 02 septembre 2025**

**Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage**

Le maire de la commune de Vallenay,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,  
Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, par laquelle monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage sur le territoire de la commune de Vallenay,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER est autorisé à occuper :  
5 mètres linéaires sous la Halle de Bigny, en vue d'y organiser une vente au déballage (colis perdus)

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 05 septembre 2025 de 10h00 à 17h00.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Vallenay fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre le passage des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et Madame le Maire de Vallenay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 02 septembre 2025

Le Maire,  
Marina DUPUY

